

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC EN VIGUEUR :

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : **U-99-01**

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO **U-99-01** AMENDANT

- LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** ET SES AMENDEMENTS, RELATIVEMENT À LA ZONE CD-1

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET :

DE LIMITER À 750 M² LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES DU COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL DANS LA ZONE CD-1.


GREFFIÈRE


MAIRE

Sillery, ce 4 juin 1999

Adopté le : 3 mai 1999

EN VIGUEUR : 8 juin 1999

**RÈGLEMENT NUMÉRO U-99-01
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950**

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage numéro 950*, et ses amendements permet l'implantation, dans la zone CD-1, de certains usages de type « commerce de vente au détail » de grande superficie;

ATTENDU QUE cela ne correspond pas au gabarit des commerces actuellement implantés dans cette zone;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une certaine homogénéité entre les usages de type « commerce de vente au détail » implantés dans cette zone;

ATTENDU QUE les usages de type « service et administration » sont limités dans cette zone à une superficie maximale de plancher de 500 mètres carrés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 23 février 1999;

Il est décrété ce qui suit :

- 1- Le *Règlement de zonage 950* et ses amendements est à nouveau modifié en ajoutant les mots suivants à la fin de l'article 4.13.5.1.f) :

« et les usages de type « commerce de vente au détail » sont limités à une superficie maximale de plancher de 750 mètres carrés (750 m²) ».

Article 113 (3°) LAU - APPROBATION

- 2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


GREFFIÈRE

Sillery, ce 4 mai 1999


MAIRE

VILLE DE SILLERY

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO U-99-01

Amendant le règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, relativement à la zone CD-1.

PROJET 1

Avis de motion 23 février 1999

Correspondance à la C.U.Q. pour avis favorable 4 mars 1999

Avis préliminaire de conformité de la C.U.Q. 30 mars 1999

Assemblée publique de consultation 18 mars 1999
(Avis public dans le journal *Sillery vous informe*)

Adoption 1^{er} mars 1999

Résolution numéro 99-57

PROJET 2

Avis de motion 6 avril 1999

Correspondance avec la C.U.Q. pour avis favorable 7 avril 1999

Avis préliminaire de conformité de la C.U.Q. -

Demande d'approbation pour les personnes habiles à voter 16 avril 1999
(Avis public dans le *Sillery vous informe*)

Certificat des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter -

Adoption 6 avril 1999

Résolution 99-94

RÈGLEMENT

Adoption 3 mai 1999

Résolution numéro 99-143

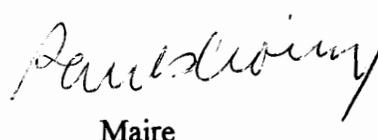
Avis favorable de la C.U.Q., certificat de conformité 8 juin 1999
(art. 137.3 et 137.15 L.A.U.)

Correspondance avec la C.M.Q. pour enregistrement 15 juin 1999
(art. 137.17 L.A.U.)

Avis de promulgation dans le journal *L'Appel* 20 juin 1999

EN VIGUEUR LE 8 juin 1999


Greffière


Maire

Sillery, ce 14-07-99

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO U-99-01**

AVIS est donné que lors de la séance tenue le 3 mai 1999, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement suivant :

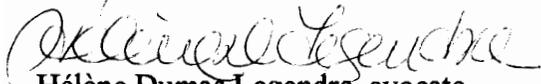
Règlement numéro U-99-01 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, relativement à la zone CD-1.

QUE le 8 juin 1999, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité pour le *Règlement U-99-01* adopté par la Ville de Sillery.

QU'aucune requête n'a été faite par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum.

Le *Règlement numéro U-99-01* est déposé au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Hélène Dumas Legendre, avocate
Greffière de la Ville

FAIT À SILLERY
ce 15 juin 1999

ATTESTATION

JE soussignée, greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation concernant le règlement numéro U-99-01, par affichage, à l'hôtel de ville, le 21 juin 1999 et par insertion dans le journal *L'appel* le 20 juin 1999.



Hélène Dumas Legendre, avocate
Greffière de la Ville

FAIT À SILLERY
Ce 22 juin 1999